

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 24 mars 2016 à 19h, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume
Micheline Groulx Stabile, Karine Gauthier, Michel Mendes

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h00.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
et unanimement résolu

2016-03-24.079 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Demande de dérogation mineure – 2700, chemin d'Oka

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2016-03-24.080 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure n° 2016-0086 à l'égard de la propriété suivante :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
	2700, chemin d'Oka (Lot 4 512 278)	La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction (six unités) avec une marge avant de 3,24m au lieu de 6m et une marge arrière de 4,87m au lieu de 9m, tel que prescrit par le règlement de zonage.

ADOPTÉE**3. Demande d'approbation de PIIA - 2700, chemin d'Oka**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande suivante d'approbation de plans à l'égard de laquelle s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2016-03-24.081

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le projet suivant aux conditions recommandées par le CCU

N°	Adresse des travaux	Description
	2700, chemin d'Oka (Lot 4 512 278)	Projet de construction neuve (sixplex). Les 4 façades auront un revêtement en briques dans les nuances de gris avec des parements en acier peint de couleur brun imitation de bois. Les portes et fenêtres seront en aluminium de couleur brun foncé.

ADOPTÉE**4. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 1377 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement n° 1377 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Ce règlement aura notamment pour objet d'augmenter de 0,40 \$ à 0,46 \$ par mois la taxe municipale pour le 9-1-1.

5. Période de questions (maximum 30 minutes)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h12.

Un citoyen questionne le conseil. La période de questions se termine à 19h42.

6. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42 par le maire.

ADOPTÉE

Signé *Denis Martin*
Denis Martin, maire

Signé. *Jacques Robichaud*
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier